

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 3 : 1917) du

DIMANCHE 18 FÉVRIER 1917

Encore un procès de la ***Libre Belgique***. Le quantième ! (**Note** : second ; 13 février) Et la ***Libre Belgique*** continue de paraître, imperturbablement, tous les huit jours.

Cette fois, trente-huit personnes comparaissaient à Bruxelles sous l'inculpation d'avoir soutenu financièrement ou d'avoir propagé ce petit journal désormais fameux. Les inculpés étaient MM. Gustave Snoeck, vice-président et administrateur délégué du « *Crédit Anversois* » ; Mertens, directeur de cet établissement ; l'abbé Henri Van Hemelryck, vicaire de l'église Sainte-Gudule ; Madame Massardo, libraire au *Passage*, sa fille Lucie et ses deux fils André et Jacques ; M. Alfred Somers, imprimeur ; quelques agents du « *Crédit Anversois* » ; trois dactylographes (**Note** : Joséphine Félix, Gabrielle Wilmet et Gabrielle Verhulst, respectivement accusées N°27, 29 et 30) et un certain nombre de distributeurs volontaires de la ***Libre Belgique***. Parmi ces personnes il y en avait qui étaient arrêtées depuis cinq mois !

MM. Alexandre et Thomas Braun se trouvaient à la barre avec leurs confrères Kirschen et Braffort

pour défendre les prévenus.

M. Mertens, directeur du « *Crédit Anversois* », n'assistait pas aux débats. Il avait été mis en liberté, il y a une quinzaine de jours, moyennant caution de 100.000 marks versée par cette banque. L'auditeur militaire a réclamé pour lui une peine de cinq années de travaux forcés.

M. Snoeck, qui a trois fils et un gendre au front, était accusé d'avoir fourni à la ***Libre Belgique*** des fonds destinés à assurer sa publication. L'accusation a établi qu'il avait eu de fréquentes entrevues avec Madame Massardo et que, venant régulièrement à Bruxelles, il se serait occupé de la publication du journal.

Madame Massardo était accusée d'avoir établi chez elle un dépôt de littérature clandestine. La justice allemande lui reprochait aussi d'avoir, à une époque où la ***Libre Belgique*** traversait une phase critique — c'était au moment du procès de Charleroi (voir 20 juin 1916) fait imprimer ce *prohibé* avec la complicité de l'imprimeur Somers pour éviter qu'une interruption dans le service du journal ne fût considérée par l'autorité allemande comme une preuve de la culpabilité des personnes impliquées dans le procès que je viens de rappeler.

La débâcle de juin 1916, l'arrestation du P. Dubar et d'un grand nombre de complices, la mort de Philippe Baucq et l'évasion de M. Van Doren, avaient, en effet, jeté la ***Libre Belgique*** dans un

désarroi dont les Allemands pensaient bien qu'elle ne sortirait jamais plus. Encore une fois, ils se trompèrent lourdement.

M. Jourdain, le P. Delehayé, et d'autres encore n'avaient pas été soupçonnés. Et des concours nouveaux se présentèrent, notamment celui de M. Snoeck qui fut infiniment précieux. Non seulement, M. Snoeck fut un intermédiaire pour l'impression du journal mais il organisa un service de distribution intensive de la **Libre Belgique** dans plusieurs villes de province, principalement à Anvers et à Liège. La grande préoccupation des « *survivants* », après les nombreuses arrestations de 1916 fut d'assurer au plus vite la publication d'un numéro nouveau, en l'occurrence le N°72. M. Jourdain prépara en hâte la copie qui fut transmise par M. Snoeck à Madame Massardo, libraire, Galerie de la Reine.

A l'intervention de M. L. Savignac, Mme Massardo, qui contribua à l'impression des premiers numéros du journal en 1915, accepta une fois de plus d'assurer cette impression. On reproduisit dans les numéros 72 et 73 une partie des articles qui se trouvaient dans le journal saisi en forme sur la machine de M. Van Doren (voir 20 juin 1916), de telle manière que les Allemands purent se convaincre que s'ils avaient mis en fuite le principal organisateur, ils n'avaient pas atteint la rédaction, ni découragé les propagandistes et les distributeurs.

Des incidents se produisirent causés par le souci qu'avaient de zélés patriotes de ne pas laisser la **Libre Belgique** en panne. Tel groupe de personnes croyait que tel autre groupe avait été arrêté, que la **Libre Belgique** n'allait plus paraître, et décidait d'agir d'initiative pour prévenir toute interruption dans la publication. C'est ainsi qu'un beau matin, Madame Massardo reçut la copie de deux numéros différents, à imprimer sous la même date et émanant de groupes qui s'ignoraient. On ne tarda pas à savoir que MM. Van Coillie, Schoofs et Leroux, le papetier de la rue de Brabant, composaient l'un de ces groupes.

Le R. P. Paquet réussit à renouer les fils et à rétablir l'unité entre tous les vaillants défenseurs de la bonne cause. Mais dans l'intervalle, Madame Massardo et ses enfants avaient été arrêtés. Mademoiselle Julie Jourdain, l'ayant été à son tour, son père, par prudence, passa la main à M. Leroux. Celui-ci, généreusement subsidié par M. Snoeck, fit tout le nécessaire, pendant cinq semaines, sous le contrôle du R. P. Paquet. Après quoi, M. Jourdain reprit sa tâche. Les manuscrits qui arrivaient de nombreuses sources entre les mains du R. P. Delehaye étaient transmis à M. Jourdain qui préparait les numéros. Quand ceux-ci étaient prêts, ils retournaient au R. P. Delehaye qui les passait alors à M. Leroux, lequel s'occupait de l'impression et de la distribution. A ce moment, le R. P. Paquet joua un rôle capital dans

l'organisation de celle-ci.

Les choses ont marché ainsi jusqu'en ces derniers jours, jusqu'au moment où M. Leroux, traqué par les Allemands, réussit, grâce à la complicité du R. P. Deharveng, à passer la frontière.

Dans le procès qui vient d'être plaidé, M. l'abbé Henri van Hemelryck était considéré par l'instruction comme un des principaux distributeurs de la **Libre Belgique**. Le même grief était invoqué à charge de deux étudiants, MM. Albert Dankelman et Jean Fonteyne (**Note** : il sera condamné à **1** an) ; de Mesdemoiselles Anciaux et van Langendonck (**Note** : ?) ; d'un employé du « Crédit Anversois », M. Pascal Legros, qui transportait le journal à Anvers ; de M. Léon Schuyts (**Note** : il sera condamné à **3** ans), d'Ixelles ; d'un employé des wagons-lits, M. Victor Félix, qui, avec sa sœur (**Note** : Joséphine ; condamnés respectivement à **3** ans et **2** ans), assurait l'expédition des paquets de *prohibés* vers Liège, où il les passait à un étudiant, M. Marcel Cession (**Note** : il sera condamné à **18** mois).

Un droguiste, M. Paul Delen (**Note** : il sera condamné à **2** ans), et un commerçant, M. Eugène van Langendonck (**Note** : il sera condamné à **2** ans), dépositaire de 9.000 numéros de la **Libre Belgique**, complétaient, avec une dizaine de distributeurs (**Note** : dont 4 portant le nom de Legros), et trois jeunes filles, Mesdemoiselles

Madeleine Chautemps, secrétaire de M. Mertens, Gabrielle Wilmet et Gabrielle Verhulst (**Note** : qui sera condamnée à **18** mois), dactylographes de M. Snoeck, cette réunion de « *criminels* ».

M. Snoeck n'a pas eu seulement à répondre de ses accointances avec la **Libre Belgique**. Il a été amené au cours des débats à reconnaître qu'il avait écrit deux articles dans **Patrie**, un autre journal imprimé secrètement. La justice allemande prétendait relever aussi contre lui des faits d'espionnage. Il a été signalé, pendant le procès, que le banquier anversois avait reçu d'Angleterre une somme de 750.000 francs et qu'il avait renvoyé cette somme en Hollande avec la complicité de cinq agents du « *Crédit Anversois* », MM. Henri De Laet, Sébastien Forneville, Arthur Meeus, Joseph Steyens et Julien Janssens. Ceux-ci se chargeaient de transporter l'argent par des voies détournées et par paquets de 50.000 francs. La justice allemande a soutenu que, sur les enveloppes qui contenaient les billets, M. Snoeck écrivait, à l'encre sympathique, des rapports d'espionnage.

Quant à l'affaire des 750.000 francs, M. Snoeck a expliqué, pour se justifier, qu'il avait reçu cet argent d'une agence de Londres pour son compte personnel et non pour celui de la banque anversoise. Il avait pensé que cet argent lui serait nécessaire pour certaines opérations ; mais, n'ayant pas eu à l'employer, il l'avait renvoyé.

Le défenseur de M. Snoeck a fait ressortir que le patriotisme est un sentiment qui doit être entretenu constamment sous peine de le voir s'affaiblir, d'où la nécessité pour la **Libre Belgique** de continuer sans interruption sa campagne. L'avocat de M. Mertens a fait valoir une opinion très différente : il a soutenu que ce journal avait rempli sa mission, qui était de promouvoir et d'enflammer le patriotisme ; mais que celui-ci n'avait plus désormais besoin d'aucun excitant et que, dès lors, la **Libre Belgique** devrait suspendre une campagne qui a coûté déjà suffisamment d'inquiétudes, de tracas et de maux à ceux qui l'ont soutenue ainsi qu'à leurs familles.

L'auditeur militaire a réclamé pour M. Snoeck neuf ans de travaux forcés et 3.000 marks d'amende ; pour M. le vicaire Van Hemelryck, six ans ; pour MM. Mertens et Somers, cinq ans ; pour Madame Massardo, MM. Dankelman et Legros et Madame Wilmet, trois ans de travaux forcés. Il a demandé des peines inférieures pour les autres prévenus. Pour l'affaire d'espionnage, les agents du « *Crédit Anversois* » ont été traités plus sévèrement : l'auditeur a réclamé six à huit ans de travaux forcés.

Le tribunal a condamné MM. Snoeck (**Note** : à **9** ans), Van Hemelryck (**Note** : à **6** ans) et Somers (**Note** : à **5** ans) aux peines réclamées par le ministère public ; Madame Massardo à **2** ans (**Note** : à **3** ans); sa fille et son fils aîné, à 6 mois

(**Note** : à 1 an) ; son fils Jacques, à 3 mois (**Note** : à 6 mois) ; M. Mertens, à 3 ans ; M. Legros, à 2 ans (**Note** : Pascal l'a été à trois ans ; Georges, Hubert et Marie à 1 an) ; Mademoiselle Chautemps, à 1 an (**Note** : à 2 ans).

Parmi les personnes arrêtées pour complicité dans cette affaire se trouvait également M. Paul Mussche, bibliothécaire de la Chambre des Représentants, qui avait été mêlé à la publication de la **Libre Belgique** et de **Patrie**. Le lieutenant Koeltsch, qui faisait l'enquête, était un ancien représentant de parfumeries allemandes en Belgique, ayant longtemps résidé à Anvers. Beaucoup de représentants de commerce boches connus ici depuis des années apparaissent maintenant, dans toute l'étendue du pays, transformés en espions, policiers ou juges !

Ce Koeltsch dit à M. Mussche : « *Je vous arrête comme rédacteur à la **Libre Belgique**, dans l'affaire Snoeck* ». Et écumant de rage, il ajouta : « *car nous voulons en finir avec tous ces calotins !* »

Tel un flambeau qui passe de main en main, la **Libre Belgique**, après ce nouveau désastre, a immédiatement trouvé les concours indispensables pour assurer la continuation de sa publication. Nous entrons encore une fois dans une phase nouvelle. L'homme qui a accepté, à l'intervention du R. P. Delehaye, de conduire la **Libre Belgique** vers des destinées nouvelles, c'est M. l'abbé Van den Hout, professeur à l'Institut Saint-Louis (1).

(1). Voir la suite de l'histoire de la **Libre Belgique** les 30 mai et 29 septembre 1917 et 17 mai 1918.

20 juin 1916 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19160620%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

Notes de Bernard GOORDEN.

Pour complément d'informations (précisant notamment s'il s'agit de travaux forcés ou de peines de prison), lisez notamment Sadi KIRSCHEN ; **Devant les conseils de guerre allemands** (Bruxelles, Rossel et Fils ; 1919, XV-508 pages ; 16 planches hors texte), pp. 369-384 :
http://www.bel-memorial.org/books/devant_les_conseils_de_guerre_allemands.pdf

Un tribunal de guerre allemand au Sénat

http://www.senaat.be/www/?Mlval=/index_senate&MENUID=20200&LANG=fr

Les auteurs ne mentionnent : ni Jean **van Langendonck** (condamné à **6** mois, page 381) ; ni Florent De Jumene (condamné à **2** ans, page 381), ni Marie Marin (condamnée à **3** ans), ni Alice Mossiat (condamnée à **2** ans), ni Leocade Duyvenaerdt (condamnée à **1** an), tous quatre marchands de journaux ; ni Ch. Boets (condamné à **1** an) ; ni Marcel Gilbert (condamné à **18** mois) ; ni Marg. Forgeot (condamnée à **2** ans).

Maître KIRSCHEN ne mentionne pas M. Mertens, ni une Mademoiselle van Langendonck.

L'opinion de Monsieur **J.** Mertens est en revanche exposée par Charles TYTGAT dans son ***Journal d'un journaliste. Bruxelles sous la botte allemande*** du 16 février (19170216) :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170216%20TYTGAT%20Charles%20BRUXELLES%20SOUS%20LA%20BOTTE%20ALLEMANDE%20Journal%20journaliste.pdf>